



UNION DES RADIO-CLUBS

Mme Sylvie Delassus
3 rue Saint Lugle
62190 Lillers
Email : president@urc.asso.fr

A l'intention de
ARCEP : Service de la réglementation et de la gestion du spectre
DGCIS : Services des technologies de l'information et de la communication
ANFR : Direction technique du contrôle du spectre

Lillers le 18 juin 2012

Madame, Monsieur,

Suite à la publication de l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs d'appel des services d'amateur, texte n°195 paru au Journal officiel du 8 mai 2012, nous souhaiterions nous entretenir avec vous.

Nous nous posons plusieurs questions quant à la légalité de cet arrêté : sur la validité de la signature et sur les dates.

Nous sommes surpris par la suppression unilatérale des examens de la classe 3, qui est une classe d'entrée dans le monde radioamateur, activité éducative et scientifique. Une classe novice est vitale pour la promotion du radioamateurisme, elle est souhaitée ardemment par l'ensemble des radioamateurs. Nous avons des propositions à faire pour une licence novice qui serait reconnue au niveau européen.

Nous avons aussi été surpris par la conservation de la classe 2 sans pouvoir évoluer en classe 1 suite à la suppression de l'examen de lecture au son. Cela pose un problème puisque le radioamateur français n'a plus les mêmes droits que les autres radioamateurs européens qui ont tous été reclassés dans une classe équivalente à la classe 1 française.

Nous avons participé à l'enquête publique de l'ARCEP, nous avons bien consulté la synthèse, mais nous ne savons pas dans quelle mesure nos remarques ont été ou pas prises en compte dans le projet qui est actuellement à l'étude de la commission européenne.

Nous sollicitons de votre bienveillance la possibilité de se rencontrer très rapidement si possible avant le 8 juillet, délais limite pour un recours gracieux concernant l'arrêté. Nous pourrions vous présenter nos projets de licence novice ainsi qu'une solution pour le reclassement des radioamateurs français afin qu'ils aient les mêmes droits que les radioamateurs européens et ainsi respecter la recommandation TR6101 de la CEPT.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Pour l'URC
La présidente
Sylvie Delassus F1PSH